

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, tenue au 127-A, 1^{re} Avenue Sud, St-Gédéon-de-Beauce à 19h00 le 1^{er} octobre 2018.

Sont présents : M. Christian Bégin, conseiller siège 1 M. Claude Deblois, conseiller siège 2
 M. Germain Fortin, conseiller siège 3
 M. Alain Nadeau, conseiller siège 5 M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6
Est absent : M. Claude Lachance, conseiller siège 4

Monsieur le maire Alain Quirion constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Erika Ouellet, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 Ouverture de la séance

Monsieur Alain Quirion, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.
(19h01)

2018-10-227 **2 Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois,

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2018-10-228 **3 Approbation des procès-verbaux**

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre, 2018.

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay,

Il est résolu d'approuver le procès-verbal du mois de septembre 2018 susmentionné, rédigé par la Directrice générale/Secrétaire-Trésorière.

Adopté à l'unanimité

4 1ere période de question

5 Correspondance

Dépôt et lecture du bordereau de correspondance du mois de septembre 2018.

6 Législation

2018-10-229 **6.1 Adoption du règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

Attendu qu'il y a modification au règlement du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

Attendu que le règlement # 131-12 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, modifié par le règlement 171-16 est en vigueur;

Attendu que les formalités prévues à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyé par monsieur le conseiller Christian Bégin et unanimement résolu par les conseillers présents qu'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

Règlement 185-18 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux adopté en vertu du Règlement no 131-12, modifié par le règlement 171-16

ARTICLE 1 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT 185-18 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 131-12, MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 171-16. »

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le règlement 131-12 est modifié par l'ajout de la règle 7 à l'article 5, audit règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 5.7 - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. *Le directeur général et son adjoint;*
2. *le secrétaire-trésorier et son adjoint;*
3. *le trésorier et son adjoint;*
4. *le greffier et son adjoint.*

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi où toute autre fonction telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

2018-10-230 **6.2 Adoption du règlement création réserve financière pour la vidange des étangs et le remplacement d'équipements d'assainissement des eaux usées.**

Attendu que la Municipalité est propriétaire d'un système d'assainissement des eaux usées et de ces équipements;

Attendu que le Conseil municipal doit prévoir une vidange de ses étangs d'épuration à plus ou moins long terme ;

Attendu que le système utilise des équipements mécaniques dont le remplacement peut être requis à moyen terme;

Attendu que ces travaux constitueront une dépense importante pour la Municipalité lorsqu'ils deviendront obligatoires;

Attendu que le Conseil municipal juge qu'il est avisé de se doter d'une réserve financière pour le financement desdites dépenses;

Attendu qu'avis de motion et la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin, il est résolu que le conseil décrète ce qui suit;

RÈGLEMENT 184-18

Règlement numéro 184-18 Règlement créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration et le remplacement d'équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées

Article 1. Titre

Le présent règlement porte le numéro 184-18 et le titre de «Règlement créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration et le remplacement d'équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées».

Article 2. Objet

Le Conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement des travaux relatifs à la vidange des étangs d'épuration et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées, lorsque requis.

Article 3. Territoire visé

La présente réserve financière est créée au profit du secteur de la Municipalité dont les immeubles sont desservis par le réseau d'égout municipal et sur tous les immeubles adjacents à une rue sur laquelle le réseau d'égout municipal passe.

Article 4. Durée d'existence

La durée d'existence de ladite réserve financière est fixée à dix (10) ans à compter de la fin du présent exercice financier.

Article 5. Montant projeté

Le Conseil décrète par le présent règlement qu'un montant de douze mille (12 000\$) sera affecté annuellement à cette réserve financière, et ce pendant toute la durée de son existence. Les intérêts générés par les sommes ainsi versées seront également affectés à cette réserve financière.

Article 6. Mode de financement

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière proviendront spécifiquement d'une taxe foncière spéciale imposée sur les immeubles du secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Article 7. Disposition de l'excédent

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le réseau d'égout et de traitement des eaux usées.

Article 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à l'unanimité

2018-10-231 **6.3 Abroger résolution 2018-06-148 - formation eau potable et eaux usées partage avec St-Honoré de Shenley**

Attendu qu'il n'y a pas de suite à la démarche initiale de partager la ressource d'opérateur de distribution de l'eau potable et de traitement des eaux usées et les frais de formation;

Attendu la date butoir de dépôt d'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil abroge la résolution d'entente numéro 2018-06-148;

Qu'une copie de la présente résolution sera transmise au conseil de la Municipalité de Saint-Honoré de Shenley afin de fermer le présent dossier;

Que le conseil est ouvert au développement de projet d'entraide dans le futur.

Adopté à l'unanimité

7 Trésorerie

2018-10-232 **7.1 Approbation des comptes**

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale/secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises en séances antérieures;

Attendu que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2018-10-232;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 311 065.83 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adopté à l'unanimité.

7.2 Dépôt des états comparatifs

La Directrice générale/secrétaire-trésorière dépose le rapport budgétaire comparatif de la municipalité en date du 30 septembre 2018.

2018-10-233 **7.3 Adoption budget Régie intermunicipale Beauce Sud**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce approuve par la présente le budget de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, lequel budget prévoit les revenus et dépenses mentionnés aux annexes A et B du règlement numéro 56-18 adopté par ladite Régie et qui fait partie des présentes comme si au long reproduit;

Que le Conseil municipal décrète une dépense au montant de 151 956 \$ pour payer sa quote-part des dépenses, tel que le tout est prévu audit règlement numéro 56-18.

Adopté à l'unanimité

2018-10-234 7.4 **Demande de paiement no 4 - Giroux et Lessard - réfection rue de l'Église**

Attendu qu'il y a dépôt de demande de paiement numéro 4 pour le projet de la rue de l'Église;

Attendu qu'il y a recommandation de paiement par la MRC Beauce-Sartigan;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau;

Il est résolu d'effectuer le paiement numéro 4 au montant de 148 274.29 \$ taxes incluses à Giroux et Lessard Ltée.

Adopté à l'unanimité

8 Fourniture et équipement

2018-10-235 8.1 **Éclairage Caserne**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin,

Il est résolu d'autoriser une dépense de l'ordre de 1 782 \$ avant taxes pour l'éclairage de la Caserne qui sera affecté au surplus accumulé;

Que le montage et la réalisation soient faits par Philippe Mercier inc.;

Que le montant total inclut la structure de métal ainsi que le système d'éclairage.

Adopté à l'unanimité

2018-10-236 8.2 **Balai de rue**

Attendu qu'il y eut demande d'estimation de la valeur de revente du balai de rue;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu;

Que le conseil offre une valeur de rachat référant à l'estimation reçue au montant de 6 500 \$;

Que les parts seront réparties selon l'entente de balai de rue à prévu à l'article 19 partage de l'actif et du passif;

Que la proposition est conditionnelle à l'approbation des parties touchée par ladite entente.

Adopté à l'unanimité.

- 2018-10-237 **8.3 Signalisation - cédez le passage lumineux**
- Attendu qu'il y a une nouvelle signalisation à l'intersection de la Route 204 et la 1^{re} Avenue Nord;
- Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu unanimement;
- Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce procède à l'achat de lumières de signalisations clignotantes amovibles au montant de 1 215 \$ avant taxes.
Adopté à l'unanimité.
- 2018-10-238 **8.4 Modification du plan d'intervention - Addenda par WSP au MAMOT**
- Attendu que la municipalité a mandaté la firme WSP inc. pour la conception du plan d'intervention;
- Attendu que la municipalité doit procéder à une demande de modification de priorité des travaux inscrite au plan d'intervention;
- Attendu qu'une demande de possibilité sera préalablement faite auprès du MAMOT avant d'engager les frais;
- Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu d'autoriser un budget de 2 000 \$ pour effectuer l'addenda par WSP au MAMOT;
Adopté à l'unanimité.
- 2018-10-239 **8.5 Prise de relevé de la conduite d'aqueduc RTE 204 par la MRC**
- Attendu qu'il y a projet de travaux du réseau d'aqueduc sur une section de la route 204;
- Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu de mandater la MRC afin d'effectuer les relevés de la conduite d'aqueduc sur une section de la route 204;
- Qu'un budget maximal de 5 000 \$ est accordé, les fonds requis ne sont pas budgétés et seront déduits au surplus accumulé.
Adopté à l'unanimité.

9 Personnel

- 2018-10-240 **9.1 Frais formation pompiers volontaires- programme d'aide financière**
- Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un

nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauce Sartigan en conformité avec l'article 6 du programme.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Beauce Sartigan.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-241 9.2 **Formation PL 108, 122, 155, gestion des appels d'offres**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay,

Il est résolu d'autoriser l'inscription au congrès de la directrice générale au montant de 352.97 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

10 **Loisirs et Culture**

2018-10-242 10.1 **Demande d'aide financière- Hockey mineur**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce verse une aide financière au comité du Hockey mineur 2000 de St-Gédéon pour la saison 2018-22019 calculée de manière suivante;

2 000 \$ pour la double lettre;

15 \$ par joueur résident de St-Gédéon-de-Beauce pour un total de 40 joueurs.

Adopté à l'unanimité

2018-10-243 10.2 **Activité drag motoneige janvier 2019**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce met en place le déroulement de l'activité sur le territoire;

Que le conseil autorise de contracter une couverture d'assurance par le biais de l'initiateur de l'activité M. Gaston Cliche ou encore à même son fournisseur habituel.

Adopté à l'unanimité

2018-10-244 **10.3 Demande de commandite comité de l'OPP - École primaire St-Gédéon**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu d'accorder une aide financière de 1 000 \$ au comité de l'OPP de l'école primaire de St-Gédéon.

Adopté à l'unanimité

2018-10-245 **10.4 Nomination du responsable administratif chargé du suivi du plan d'action MADA**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu de nommer la ressource en loisirs et culture, Monsieur Olivier Bélanger, responsable administratif chargé du suivi du plan d'action MADA, tel que requis par le ministère afin d'en assurer le suivi.

Adopté à l'unanimité

2018-10-246 **10.5 Création et la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA**

Attendu que le comité de pilotage MADA a accompli l'initiation de la démarche MADA, l'élaboration du portrait au dépôt du plan d'action;

Attendu qu'un nouveau comité est constitué afin de suivre et de soutenir la réalisation des actions dans la mise en œuvre du plan;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu que le comité de suivi du plan d'action MADA est créé et mis sur pied par la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce et qu'il soit composé d'un élu et de deux citoyens impliqués :

- Roland Lamontagne, Président du club de la FADOQ
- Alain Quirion, Maire
- Christiane Cantin, Citoyenne impliquée

Adopté à l'unanimité

2018-10-247 **10.6 Parade de Noël (22 décembre 2018-même trajet que 2017)**

Considérant que des bénévoles de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce demandent l'approbation pour la tenue d'une parade dans les rues de la municipalité le 22 décembre dès 19h;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Deblois appuyé par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu ;

Que le conseil autorise le départ de la parade au garage municipal ainsi que le passage dans les rues de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce;

Que seuls les véhicules et usagers de la Municipalité sont autorisés à utiliser le garage;

Que l'activité sera sous la couverture d'assurance de la Municipalité et escortée de l'unité d'urgence ainsi qu'un camion incendie;

Que le conseil soutient l'activité en effectuant un remboursement jusqu'à concurrence de cent dollars (100 \$) pour l'achat de bonbons chez les commerçants locaux sur présentation de reçu d'achat.

Adopté à l'unanimité

2018-10-248 **10.7 Fonctionnement budgétaire Aréna - Emprunt Lumières, dépense de réfrigération et entretien bâtisse**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu de rembourser les frais des travaux concernant les lumières, les dépenses de réfrigération et les frais d'entretien de la bâtisse à l'Aréna Marcel Dutil, pour une somme de 18 016.57 \$ taxes incluses. Les fonds requis ne sont pas budgétés et seront déduits au surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité

11 Rapports

11.1 Conseil des maires à la MRC

Monsieur Alain Quirion fait un court rapport de la réunion

11.2 Délégué à la régie intermunicipale

Monsieur Christian Bégin fait un court rapport de la réunion

12 Divers

2018-10-249 **12.1 Prix de vente terrain parc industriel**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu de maintenir le prix de vente des terrains situés dans le parc industriel à 0.50 \$ du pied carré.

Adopté à l'unanimité

2018-10-250 **12.2 Demande de remboursement de calcium**

Attendu qu'une demande de remboursement de frais pour de l'épandage de calcium est déposée en correspondance le 20 septembre 2018,

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu;

Que le conseil refuse le remboursement d'achat de calcium pour un montant de sept cent soixante-dix-sept dollars et quarante-neuf (304.68 \$).

Adopté à l'unanimité

2018-10-251 **12.3 Demande de branchement égout 262, 1^{re} Avenue Sud**

Attendu qu'il y a une demande de branchement du service d'égout de déposée en correspondance le 24 septembre 2018;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay il est résolu;

Que la Municipalité ne peut répondre favorablement à la requête puisque le réseau d'égout ne passe pas devant le lot 4 413 559;

Adopté à l'unanimité

2018-10-252 **12.4 Budget enrochement – accumulation d’eau lors de pluie abondante**

Attendu qu’il y a une accumulation d’eau lors de pluie abondante;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu

D’autoriser un budget pour de l’enrochement de fosset. Cependant, les fonds requis ne sont pas budgétés et seront déduits au surplus accumulé.

Adopté à l’unanimité

2018-10-253 **12.5 Autorisation dépôt modification 545, rang 7**

Considérant que la demande Monsieur Christian Bégin pour le Club des amis de la forêt de St-Gédéon de Beauce, déposée au bureau municipal du 1er octobre 2018 pour la présentation d’une demande d’autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant la modification de l’usage de terrain à une fin autre qu’activités récréatives;

Considérant que la CPTAQ requiert une résolution du conseil municipal pour procéder à l’examen de la demande;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage municipal;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas affecté négativement par une autorisation de la Commission;

Considérant que les possibilités d’utilisation du lot à des fins d’agriculture ne s’en trouveraient pas affectées et qu’une autorisation n’aurait pas d’impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement;

Considérant que l’homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s’en trouveraient pas affectés;

Considérant qu’il n’y a aucun établissement de production animale qui pourrait être affectée par une autorisation de la Commission;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, certifie que la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur et recommande à la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d’accepter ladite demande, et ce pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

Adopté à l’unanimité

13 2^e Période de question

2018-10-254 **14 Levée de l’assemblée**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau.

Il est résolu de lever l’assemblée. (19h42)

Adopté à l’unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....